

2023-04-11-N02

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Nomenclature : 7.2.1.

**DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 11 Avril 2023, à 19 h 30,** le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2023

**Présents :** BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PERSON Claude, PINELL Daniel, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**  
CASSAGNE Marjorie

**Absents ayant donné procuration :**

CAMI Patricia à PETIT Vivien,  
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à SENYARICH Olivier,  
LAFFON Roxane à NOGUÉS Dominique,  
TIGNON Magalie à DEDOURGE Anne-Marie,  
THOMAS Patrick à PERSON Claude,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**TAUX D'IMPOSITION.**  
-----

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54,50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15,16 % pour la taxe d'habitation,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230411-2023\_04\_11\_N02-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
CABRÉRA Christine

Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**  
Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **13 AVR. 2023**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **14.04.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230411-2023\_04\_11\_N02-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023